



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 20 octobre 2020  
N° 2020/103

**ARRÊTÉ**

Portant abrogation de l'arrêté n° 2020/081 réglementant temporairement les activités maritimes sur la zone du Banc de Guérande pendant les travaux d'installation de pieux (44).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2020/081 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 03 septembre 2020 réglementant temporairement les activités maritimes sur la zone du Banc de Guérande pendant les travaux d'installation de pieux (44) ;

CONSIDÉRANT la fin des opérations d'installation des pieux de la sous-station électrique ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2020/081 du 03 septembre 2020 est abrogé.

**Article 2**

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de Loire-Atlantique, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État,

**Original signé**